

Dîner-débat à l'invitation d'Eureval, le 10 juin 2009 à Marseille, en lien avec les 9èmes Journées Françaises de l'Evaluation, sur le thème « Mesurer les impacts d'une politique publique : le cas des interventions économiques »

**A propos de l'évaluation du dispositif régional  
« Actions collectives d'entreprises »  
en Région Rhône-Alpes**

En novembre 2005, le Conseil régional Rhône-Alpes adopte en assemblée plénière son Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) qui mentionne notamment que « *L'aide aux entreprises individuelle et collective a comme finalité le maintien et le développement de l'emploi. L'aide aux projets collectifs de plusieurs entreprises sera privilégiée* ».

Si la Région a dès 1999 initié des actions collectives d'entreprises pour promouvoir le développement économique (notamment : contrats sectoriels, agences et pôles technologiques...), elle décide donc dans son SRDE de favoriser cette forme d'aide aux entreprises. Certes, elle n'abandonne pas pour autant toute intervention en matière d'aide individuelle, en aménageant d'ailleurs la principale d'entre elles, le Contrat Régional Objectif Croissance (CROC), à la suite d'une évaluation rendue en juillet 2005 par Eureval (en lien original avec l'INSEE ; cf. intervention lors des 7èmes JFE).

Cette orientation de principe de préférer l'action collective comme forme d'intervention en direction des entreprises n'est cependant pas si évidente que cela à développer pour deux raisons essentiellement :

- d'une part, parce que ces actions collectives relèvent plus d'un « mode opératoire » général commun que d'un « dispositif » proprement dit clairement identifié dans ses modalités. De 1999 à 2005, 24 programmes d'actions collectives (des TIC à la PPJ, en passant par l'exportation, l'innovation...) ont ainsi été mis en œuvre pour un montant d'environ 19 millions d'euros et ayant touché 2000 entreprises, mais avec des objectifs très différents et des taille et coût de programmes très variables (de 8 à 500 entreprises et de 40.000 euros à 6,6 millions d'euros).
- d'autre part parce que pour ces actions collectives, comme pour les actions individuelles, la finalité du maintien et du développement de l'emploi est mise prioritairement en avant, ce qui peut paraître effectivement plus facile à énoncer qu'à opérationnaliser. Une commission spécifique a d'ailleurs été mise en place par le Conseil régional, la commission de suivi et d'évaluation des fonds accordés aux entreprises (SUEVAL), associant élus de tous les groupes politiques et acteurs économiques et sociaux représentés au CESR, pour veiller notamment au respect de cet objectif.

C'est dans ce contexte qu'une évaluation est décidée, sous forme de trois questions votées par le délibératif régional :

- Dans quelle mesure l'aide régionale a-t-elle permis à l'entreprise d'identifier et de traiter un enjeu important de son développement ?
- En quoi l'aide régionale a-t-elle eu un effet sur la performance interne de l'entreprise ?
- En quoi et dans quels cas les pratiques collectives du dispositif présentent-elles plus de valeur ajoutée que d'autres formes d'aide pour traiter un enjeu ?

Sans reprendre le détail des réponses proposées par Eureval, disons qu'au-delà de l'efficacité globale démontrée de ces actions collectives comme outil d'accompagnement des entreprises dans l'appropriation et le traitement d'enjeux importants pour leur développement, certaines limites sont mises en lumière concernant principalement la mise en œuvre du dispositif :

- manque de lisibilité tenant au foisonnement des programmes,

- importance du mode de recrutement des entreprises par les maîtres d'œuvre (chambres consulaires, centres techniques...) et insuffisante exploitation de cette dimension, collective pour créer des relations inter-entreprises durables et des courants d'affaires,
- mode de suivi inadapté pour ce type d'action, précisément fortement « intermédié » par ces maîtres d'œuvre les entreprises elles mêmes n'étant pas en contact direct avec la Région.

Quant aux effets en matière d'emploi, ils sont plus partagés. A court terme, les actions collectives n'ont pas d'effets démontrables de création nette d'emploi, si elles peuvent cependant contribuer à son maintien, surtout en contexte économique tendu. A moyen terme, ces actions collectives permettent de développer de nouveaux modes de management et des nouvelles compétences pour les salariés, améliorant ainsi la qualité voire la sécurité de l'emploi, mais pour autant que ces enjeux soient effectivement pris en compte ; ce qui n'est pas général.

Dès lors une alternative était-elle ouverte pour mettre en œuvre la « tranche conditionnelle » (octobre 2007 - avril 2008) prévue au-delà de la « tranche ferme » (juin 2006 – avril 2007), comme dans quasiment toutes les évaluations commanditées par la Région Rhône-Alpes :

- soit d'approfondir les effets directs ou indirects sur l'emploi, comme envisageait de le faire dès le départ la commission SUEVAL,
- soit de développer les réflexions relatives à la clarification des dispositifs concernés et à l'instauration d'un véritable système de suivi et de pilotage régional.

C'est bien la deuxième option qui a été retenue :

- en proposant un recentrage stratégique des actions collectives régionales autour de trois axes (améliorer la performance globale des entreprises rhônalpines, développer les réseaux d'entreprises, soutenir la dynamique régionale des compétences et de l'emploi) qui a utilement contribué à la réflexion politique (désormais 14 programmes d'action collective + un programme général Sous-traitance),
- et en proposant un système coordonné de suivi dont se sont largement inspirés les services.

Ce faisant, l'objectif initial affiché pour les actions collectives dans le SRDE, à savoir l'emploi durable et de qualité, n'a pas été abandonné mais a bien trouvé dans les nouvelles modalités de mise en œuvre adoptées pour ces actions collectives une déclinaison concrète et diversifiée. A cet égard, on peut donc dire que sur une telle question, difficile, de la finalité emploi des aides économiques aux entreprises, l'évaluation menée a joué un rôle pédagogique certain dans la compréhension des enjeux et des possibilités d'action.

Bien d'autres étapes resteraient certes à franchir, la principale étant certainement la plus grande cohérence et convergence à avoir de ces actions collectives d'entreprises menées au titre du développement économique avec d'autres interventions régionales menées au titre notamment de la formation professionnelle (Contrats Territoriaux Emploi-Formation) ou de l'aménagement du territoire (volet économique des Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes).

Ce qui pose, pour finir sur une question de méthode, la question de l'articulation à faire pour la Région des résultats de cette évaluation des actions collectives par Eureval avec les résultats d'autres évaluations menées sur ces thèmes connexes par d'autres consultants.

Henri JACOT  
Conseiller régional Rhône-Alpes,  
en charge de l'évaluation des politiques régionales.